



**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DE LA

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la République de Moldova est reproduite ci-après.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la République de Moldova.

---

**Table des matières**

<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>3</b>
2.1 Politiques et évolution macroéconomiques.....	3
2.2 Politique en matière d'inflation et politique monétaire .....	4
2.3 Réforme structurelle .....	4
2.3.1 Privatisation.....	4
2.3.2 Réforme fiscale .....	5
2.3.3 Concurrence .....	6
2.4 Conditions de l'activité des entreprises .....	7
<b>3 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>7</b>
3.1 Données commerciales.....	7
3.2 Politique commerciale .....	8
3.2.1 Commerce des marchandises .....	8
3.2.1.1 Produits agricoles.....	9
3.2.1.2 Obstacles techniques au commerce .....	9
3.2.1.3 Mesures correctives commerciales .....	10
3.2.2 Commerce des services .....	10
3.2.3 Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) .....	13
3.3 Politique d'investissement.....	15
<b>4 ACCORDS ET ARRANGEMENTS COMMERCIAUX</b> .....	<b>16</b>
4.1 Organisation mondiale du commerce .....	16
4.2 Intégration de la République de Moldova dans l'UE .....	17
4.3 Accords commerciaux régionaux (ACR).....	18
4.4 Autres arrangements commerciaux .....	18
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>19</b>

## 1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport a été établi par le gouvernement de la République de Moldova dans le cadre du processus d'examen des politiques commerciales de l'OMC et vise à informer les Membres de l'Organisation de la situation économique et commerciale du pays. Il contient une introduction (section 1) et trois grandes parties. La section 2 (Environnement économique) traite des conditions de l'activité macroéconomique pendant la période considérée (2001-2015). La section 3 (Régime de commerce et d'investissement) contient des renseignements essentiels sur le commerce international de marchandises et de services et sur les droits de propriété intellectuelle, ainsi que sur l'investissement. La section 4 (Accords et arrangements commerciaux) concerne les institutions et processus commerciaux en rapport avec la politique commerciale de la République de Moldova.

## 2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. La République de Moldova est une économie de petite taille, relativement ouverte, dans laquelle l'agriculture joue un rôle important, puisqu'elle contribue pour environ 12,6% au PIB en 2014 et pour 45,5% des exportations totales de marchandises. Le secteur qui contribue le plus au PIB est celui des services (environ 59,1% en 2014). La production industrielle constituait 107,3% en 2014 par rapport à 2013. La production agricole a progressé de 8,6% en 2014 par rapport à 2013: la production végétale représentait 10,8% et la production animale 4,1%. La République de Moldova possède peu de ressources naturelles et dépend presque entièrement des importations en provenance de Fédération de Russie pour répondre à ses besoins en énergie primaire et en intrants destinés à son industrie manufacturière.

2.2. Les envois de fonds, générés par une émigration importante, constituent une caractéristique majeure de l'économie du pays.<sup>1</sup> Ils proviennent principalement de Fédération de Russie (plus de la moitié du total, soit environ 14% du PIB en 2014), suivie de l'Italie, d'Israël et des États-Unis.

2.3. La politique commerciale de la République de Moldova est guidée par les Accords de l'OMC et par un certain nombre d'accords de libre-échange (ALE). Depuis son accession à l'OMC en 2001, la République de Moldova participe activement aux négociations commerciales multilatérales; en 2015, elle a signé l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Ces deux accords doivent être ratifiés par le Parlement en 2015.

2.4. L'approche de l'OMC est complétée par l'Accord d'association avec l'Union européenne, signé le 27 juin 2014 et provisoirement appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014; l'Accord de libre-échange avec l'Europe centrale (ALEEC 2006), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007; et l'Accord de libre-échange avec la Turquie, signé le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et devant entrer en vigueur d'ici à la fin de 2015. Plusieurs autres ALE sont en vigueur. Conformément aux engagements découlant de ces accords, la République de Moldova a mené de nombreuses réformes économiques pendant la période considérée.

### 2.1 Politiques et évolution macroéconomiques

2.5. Malgré de profondes réformes économiques, la situation économique de la République de Moldova reste instable. Après s'être remarquablement bien relevée de la crise économique de 2009 (le PIB réel a affiché un taux de croissance moyen de 4,9% sur la période 2010-2014), le PIB a progressé de 4,6% en 2014 (contre 9,4% en 2013) et le taux de chômage a atteint 6%. Ce changement s'explique par un ralentissement important de l'activité agricole et des activités connexes, ainsi que par un recul de l'activité économique chez certains des principaux partenaires commerciaux du pays, notamment en Fédération de Russie et en Ukraine. L'effet de l'embargo mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par la Fédération de Russie sur les vins et certains produits agricoles destinés à l'exportation n'est pas négligeable, mais le ralentissement est aussi attribuable dans une large mesure aux variations des taux de change, les statistiques nationales de Moldova étant toutes compilées en dollars EU.

---

<sup>1</sup> La tendance à la hausse qui caractérise les envois de fonds est apparue après la crise régionale de 1998 qui a poussé de nombreux Moldoves à partir travailler à l'étranger.

2.6. Grâce au renforcement du cadre de sa politique budgétaire et à l'augmentation des recettes découlant de la forte croissance du PIB, la République de Moldova a réduit son déficit budgétaire global (hors dons), lequel est passé de 8,5% du PIB en 2009 à 5,4% en 2014. Toutefois, ce déficit devrait remonter pour atteindre 6,6% du PIB en 2015 du fait, entre autres, d'une augmentation importante des salaires et des pensions, de l'octroi de nouveaux avantages fiscaux à titre ponctuel et du ralentissement de l'activité économique. Pour réduire le déficit budgétaire et le maintenir à un niveau qui ne nécessite pas un soutien trop important des donateurs, Moldova devra prendre d'autres mesures visant, par exemple, à réformer les systèmes de sécurité sociale et de santé et à accroître la privatisation.

2.7. Bien que la République de Moldova ait été affectée par la crise économique mondiale et d'autres chocs extérieurs, le déficit de son compte courant, exprimé en pourcentage du PIB, est tombé de 8,2% en 2009 à 5,5% en 2014 après avoir culminé à 11% en 2011. La flexibilité des taux de change et les efforts déployés pour libéraliser les échanges, qui ont eu des effets positifs sur les exportations, comptent parmi les facteurs qui contribuent à l'amélioration du secteur extérieur du pays. Grâce à une situation du compte courant plus solide et à des flux de capitaux importants, la Banque nationale de Moldova (BNM) a pu augmenter ses réserves au cours de la période 2009-2014, qui sont passées de 1,48 milliard à 2,16 milliards de dollars EU.

## 2.2 Politique en matière d'inflation et politique monétaire

2.8. Pendant la période 2009-2014, le taux d'inflation annuel moyen était de 4,9%, ce qui traduit, d'après le FMI, une politique d'accompagnement monétaire appropriée. Bien que l'inflation globale ait été contenue artificiellement (à 0,5 ou 1 point de pourcentage près) étant donné que les tarifs des services publics n'ont pas évolué pendant les quelques dernières années<sup>2</sup>, la BNM reste vigilante face au risque d'inflation émergent. Compte tenu de ce risque, le Parlement a adopté, en juillet 2015, des modifications à apporter à la Loi sur la Banque nationale de Moldova afin de renforcer le rôle de la Banque en matière de réglementation et de contrôle bancaire. En juin 2015, le taux d'inflation a atteint 8,3%.

2.9. Les mesures de réforme adoptées récemment dans le secteur bancaire ont pris effet au moment de l'application de la nouvelle Loi sur les établissements financiers, qui est entrée en vigueur en avril 2015. La loi modifiée interdit à tout actionnaire d'une banque de proposer ses actions bancaires en tant que participation au capital d'une entreprise. Une autre modification importante a été apportée à la Loi, à savoir la réduction de 5% à 1% de la part de capital détenue dans une banque par toute personne ou tout groupe de personnes agissant de concert qui a acquis ou doit acquérir, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, une participation qualifiée au capital social de cette banque (cette modification a pris effet en août 2014).

2.10. Les graves problèmes de gouvernance qui se posent dans le secteur bancaire continuent de mettre en péril la stabilité financière. Bien que la législation rétablissant les pouvoirs de la BNM ait été promulguée, l'application des prescriptions réglementaires par les banques reste peu contrôlée.

## 2.3 Réforme structurelle

### 2.3.1 Privatisation

2.11. En République de Moldova, le processus de privatisation a débuté en 1991 avec un programme de privatisation massive visant le secteur du logement, la plupart des petits négociants et plus de la moitié des petites entreprises. Après 1996, la privatisation a pris la forme de ventes contre paiement en numéraire, le but étant de céder la plupart des actifs publics restants, en particulier les grandes entreprises dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications. Plusieurs grandes entreprises moldoves ont ainsi été cédées à des investisseurs stratégiques contre paiement en espèces ou par reprise de dettes. En tête de liste des transactions figurent la vente d'une cimenterie à un grand producteur, ainsi que la vente d'une

---

<sup>2</sup> Dans certaines entreprises de services publics, les tarifs appliqués ne permettent pas de couvrir les coûts; d'après les estimations, les tarifs du chauffage et des services publics nécessitent un ajustement d'environ 10%. Pour améliorer l'efficacité énergétique, le gouvernement de la République de Moldova a engagé une restructuration complète du système de chauffage centralisé de Chisinau et a négocié des tarifs plus avantageux avec des fournisseurs étrangers d'électricité et de gaz afin de réduire les dépenses.

entreprise de transformation du cuir, de plusieurs fabriques de textiles, de plusieurs exploitations vinicoles et d'un hôtel dans la capitale.

2.12. En 2007, le Parlement moldove a approuvé de nouvelles dispositions en matière de privatisation par le biais de la Loi sur la gestion et la privatisation de la propriété publique. Conformément à cette loi, l'Agence sur la propriété publique est l'organisme d'exécution chargé de superviser la politique de l'État en matière de gestion et de privatisation de la propriété publique, ainsi que les activités menées après la privatisation, et agit en tant que propriétaire des biens de l'État.

2.13. L'application de cette loi a marqué le début d'une nouvelle phase dans le processus de privatisation, caractérisée par l'élargissement du champ des entreprises visées par ce processus. Les réformes consistaient aussi à diversifier les méthodes de privatisation, qui incluent les appels d'offres commerciaux et les appels d'offres d'investissement, dans lesquels les participants présentent leurs offres sur la base des renseignements publiés par l'Agence sur la propriété publique au sujet des actifs de l'État proposés pour la privatisation. Une commission spéciale analyse les offres en dialoguant avec les soumissionnaires et attribue le bien concerné au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre. Les biens publics sont également vendus au moyen d'enchères à la criée et d'enchères séquentielles, les mécanismes d'enchère habituellement utilisés par l'Agence sur la propriété publique en tant qu'autorité responsable du processus de privatisation. Les valeurs mobilières détenues par l'État sont vendues en bourse; les opérations de privatisation ainsi effectuées sur le marché des capitaux permettent de restructurer les entreprises privées.

2.14. Le Partenariat public-privé (PPP) est l'un des programmes menés par le gouvernement qui suscitent un intérêt croissant. Le nouveau cadre juridique du PPP a été approuvé en 2008 par l'adoption de la Loi sur les partenariats public-privé et de la Loi sur les concessions. Cette dernière établit le cadre juridique de la gestion des concessions octroyées par l'État à des entreprises privées pour attirer des investissements privés dans le pays. L'objectif est d'accroître l'efficacité et la qualité des services, des travaux publics et des autres activités d'intérêt public, ainsi que de faire une utilisation rationnelle des biens et des fonds publics.

2.15. La Loi vise principalement à réglementer le processus de concession, un contrat par lequel les gouvernements centraux ou locaux autorisent un investisseur, contre paiement d'une redevance, à: i) mener des activités de prospection, d'exploration, de récupération ou de restauration des ressources naturelles sur le territoire moldove; ii) fournir des services publics; iii) exploiter des biens meubles et immeubles appartenant au gouvernement central ou local; et iv) mener certains types d'activités, y compris dans le cadre d'un monopole d'État, et en assumer la gestion, les risques potentiels et la responsabilité financière.

2.16. Au 31 décembre 2014, il y avait 240 entreprises publiques en République de Moldova (contre 308 à la fin de 2001); l'État détient une participation majoritaire dans 72 de ces entreprises.

2.17. Le programme de privatisation le plus récent, largement dicté par les besoins en matière de dépenses publiques, a été adopté en 2012. Afin de réduire la participation de l'État dans les sociétés par actions et les entreprises publiques, le gouvernement prévoit de mener trois campagnes de privatisation dans un avenir proche en utilisant les méthodes prévues par la loi.

### 2.3.2 Réforme fiscale

2.18. Le passage d'une économie centralisée à une économie de marché, avec ses règles, a nécessité d'apporter des changements au cadre juridique de la fiscalité. Le régime fiscal a été réformé et la nouvelle législation fiscale a été mise en place sur la base de l'expérience des pays occidentaux développés. La République de Moldova, comme d'autres pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, a eu l'avantage de créer son système fiscal "depuis le début", en tirant parti des meilleures pratiques des pays occidentaux. Cependant, en raison des particularités de la structure économique et sociale du pays, la politique et les règles fiscales ont évolué en permanence pour améliorer et gérer le système, et l'adapter aux conditions particulières.

2.19. Le Code des impôts de la République de Moldova a été adopté par le Parlement le 24 avril 1997. Le Service national des impôts est l'institution gouvernementale chargée de l'administration fiscale en République de Moldova. L'objectif principal de la politique fiscale de Moldova est de garantir l'efficacité et la transparence du régime fiscal en élaborant un nouveau Code des impôts visant à: i) uniformiser certains impôts afin de réduire la charge fiscale qui pèse sur les opérateurs commerciaux; ii) redistribuer les fonds de manière plus équitable entre les régions; iii) uniformiser l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises; iv) appliquer un impôt sur la fortune aux particuliers ayant des revenus élevés; v) réexaminer la fiscalité des fonds de pension non gouvernementaux afin de réduire la charge fiscale qui s'y rapporte; vi) réformer le système d'estimation et de ré-estimation des biens immobiliers aux fins de la fiscalité; vii) modifier la liste des coûts que les entreprises peuvent déduire de la base d'imposition; viii) réformer la fiscalité routière; ix) concevoir et élaborer des programmes de conformité fiscale pour les contribuables et des programmes de gestion des risques, y compris pour les particuliers fortunés; x) mettre en œuvre la réforme du Service national des impôts en instaurant un système de "compte unique" pour le paiement des impôts; et xi) mettre en place et développer des systèmes électroniques pour la déclaration et le paiement des impôts.

2.20. Le projet de Code des impôts est actuellement examiné par les organismes publics compétents.

### 2.3.3 Concurrence

2.21. Relevant du Parlement, le Conseil de la concurrence est une autorité autonome chargée de contrôler l'application et le respect de la législation en matière de concurrence, d'aide publique et de publicité, dans la limite de ses compétences. Il a été établi en 2012 et succède à l'Agence nationale de protection de la concurrence (2007-2012).

2.22. En République de Moldova, le cadre juridique de la concurrence, constitué de la Loi sur la concurrence<sup>3</sup> et de la Loi sur l'aide publique<sup>4</sup>, vise à assurer la compétitivité des marchés et, en particulier, à transposer les dispositions de l'UE dans la législation nationale.<sup>5</sup> Les principales dispositions de la Loi sur la concurrence concernent différentes catégories de pratiques anticoncurrentielles interdites (accords anticoncurrentiels, abus de position dominante, actions ou inaction des autorités et institutions publiques qui empêchent ou faussent la concurrence, violation des dispositions juridiques relatives à la concentration économique, actes de concurrence déloyale); la procédure d'enquête en matière de pratiques anticoncurrentielles; la procédure d'autorisation des fusions; les conditions des dérogations aux accords anticoncurrentiels; la détermination des sanctions pour violation; et les conditions d'application de la politique de clémence.

2.23. Les organismes compétents examinent actuellement sept projets de règlements gouvernementaux sur l'aide publique visant à reformer la législation dans ce domaine. À cet égard, les objectifs de la République de Moldova sont les suivants: i) renforcer la capacité institutionnelle afin que les aspects économiques, juridiques et financiers de la concurrence soient dûment pris en compte et ainsi améliorer le respect de la législation dans ce domaine; ii) réviser la législation sur la concurrence applicable aux entreprises, et plus particulièrement identifier et surmonter les obstacles à l'accès aux marchés; iii) élaborer un règlement d'application de la législation-cadre sur la concurrence, l'aide publique et la publicité; iv) garantir un accès équitable et non discriminatoire aux infrastructures publiques, telles que les réseaux de télécommunication et de transport, les ports et les aéroports, etc.; v) améliorer l'efficacité du processus de surveillance des comportements anticoncurrentiels en vue de faciliter l'accès aux marchés et le démantèlement des

<sup>3</sup> Loi n° 183 du 11 juillet 2012 sur la concurrence. Le règlement d'application de la Loi sur la concurrence comprend six textes, approuvés entre 2013 et 2015.

<sup>4</sup> Loi n° 139 du 15 juin 2012 sur l'aide publique. Le règlement d'application de la Loi sur l'aide publique comprend 21 textes, approuvés entre 2013 et 2014.

<sup>5</sup> Le premier règlement national sur la concurrence, qui garantissait le fonctionnement de l'économie de marché, a été élaboré au début des années 1990, au moment de l'adoption de la Décision n° 2 de 1991 du gouvernement de la République socialiste soviétique moldave visant à prendre des mesures urgentes de démonopolisation de l'économie nationale; cette décision a permis de définir l'un des principaux piliers de l'économie, à savoir le développement du principe de concurrence et la répression des activités monopolistiques. Suite à cela, la Loi n° 906 de 1992 sur la restriction des activités monopolistiques et le développement de la concurrence a été approuvée. Le principe de libre concurrence et de protection de la concurrence loyale est énoncé dans la Constitution de 1994.

monopoles dans certains secteurs de l'économie; vi) améliorer le processus législatif dans le domaine de la concurrence, de l'aide publique et de la publicité; vii) instaurer un dialogue avec les autorités des gouvernements centraux et locaux et les associations professionnelles et commerciales afin de mieux faire respecter la législation sur la concurrence; viii) garantir la transparence et le respect de la législation de l'UE en matière d'aide publique.

#### 2.4 Conditions de l'activité des entreprises

2.24. La République de Moldova figure en 152<sup>ème</sup> position (sur 189 économies) dans le classement 2015 de la Banque mondiale selon l'indice du commerce transfrontalier; les procédures d'importation prennent 27 jours et coûtent 1 870 dollars EU par conteneur (contre 35 jours et 1 740 dollars EU par conteneur en 2012).<sup>6</sup> Les opérations douanières sont assujetties à des redevances: 0,4% de la valeur en douane, sans dépasser 1 800 euros, pour les importations, et 0,1%, sans dépasser 500 euros, pour les exportations. La République de Moldova ne dispose d'aucune loi ou réglementation relative à l'inspection avant expédition.

2.25. La République de Moldova a notifié ses engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges.<sup>7</sup>

2.26. La Stratégie de réforme du cadre réglementaire régissant l'activité entrepreneuriale pour 2013-2020 devrait améliorer encore les conditions de l'activité des entreprises en République de Moldova. Cette stratégie vise principalement à optimiser les procédures relatives à la création, à la gestion et à la fermeture d'entreprises et à réduire la charge administrative d'environ 40%.

2.27. Dans le secteur industriel, l'objectif principal est de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de la Feuille de route pour l'amélioration de la compétitivité en République de Moldova. Cette réforme contribuera à renforcer la compétitivité du pays et ainsi à améliorer l'image de la République de Moldova sur les marchés étrangers. La Stratégie d'innovation de Moldova pour 2013-2020 vise à améliorer le cadre institutionnel des activités de recherche-développement et d'innovation, ainsi que l'allocation et la gestion des ressources financières destinées à ces activités.

2.28. Les conditions de l'activité des entreprises en République de Moldova se sont améliorées grâce à la transposition des normes de qualité européennes dans les normes nationales, ce qui offre une base solide à l'infrastructure qualité. Pendant la période 2010-2014, 10 500 normes européennes et internationales ont été approuvées en tant que normes nationales et environ 1 090 normes nationales contraires aux normes européennes ont été abrogées.

### 3 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

#### 3.1 Données commerciales

3.1. En 2014, les exportations totales de marchandises de la République de Moldova ont représenté 2 339,5 millions de dollars EU, soit 3,7% de moins qu'en 2013. Les exportations de marchandises fabriquées dans le pays ont représenté 1 529,6 millions de dollars EU (65,4% des exportations totales), la différence correspondant aux réexportations. Ce dernier chiffre est en baisse de 5,6% par rapport à l'année précédente.

3.2. Moldova continue d'exporter principalement vers les pays de l'Union européenne (UE-28), ces exportations représentant un montant total de 1 246 millions de dollars EU (soit 9,6% de plus qu'en 2013) et 53,3% des exportations totales (46,8% en 2013).

3.3. Les exportations vers les pays de la CEI représentaient 31,4% des exportations en 2014 (contre 38% en 2013), ce qui correspond à un montant de 735,6 millions de dollars EU. Les exportations de marchandises vers ces pays ont diminué de 20,3% par rapport à 2013.

<sup>6</sup> Renseignements en ligne du Groupe de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/moldova>.

<sup>7</sup> Document de l'OMC WT/PCTF/N/MDA/1 du 19 septembre 2014.



## 3.2 Politique commerciale

3.4. Depuis son accession à l'OMC en 2001, la République de Moldova a totalement libéralisé son régime d'importation et d'exportation de marchandises. La politique commerciale de Moldova vise également à supprimer l'ensemble des obstacles non tarifaires à des fins de libéralisation et d'harmonisation.

3.5. Le Ministère de l'économie, en coopération avec les autres ministères et les organismes chargés des questions commerciales, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique commerciale. Il s'occupe également des questions relatives à l'OMC et est chargé de négocier et de mettre en œuvre les accords commerciaux régionaux (ACR), ainsi que de promouvoir le commerce et l'investissement. Le Ministère de l'économie mène des consultations ponctuelles avec le secteur privé en vue de l'élaboration de la politique commerciale et organise des séances d'information sur les négociations concernant les ACR.

### 3.2.1 Commerce des marchandises

3.6. Les recettes du budget de l'État proviennent d'une TVA de 48% sur les marchandises et les services importés, d'une accise de 14% sur les marchandises importées et de droits de douane de 6,5%.

3.7. La Nomenclature combinée des marchandises a été approuvée par le biais de la Loi n° 172 du 25 juillet 2014. Le tarif douanier de Moldova compte aujourd'hui 9 448 lignes, contre 9 842 en 2009, mais contre seulement 5 990 au moment de son accession à l'OMC en 2001, une évolution qui s'explique principalement par les changements apportés à la nomenclature tarifaire.<sup>8</sup> 5 674 lignes (60,1% du total) sont visées par des taux *ad valorem*, 3 348 (35,4% du total) sont en franchise de droits et 426 (4,5% du total) sont assujetties à des droits non *ad valorem*.<sup>9</sup> Les droits *ad valorem* sont appliqués sur la valeur c.a.f. Des droits spécifiques sont perçus sur 209 lignes, y compris sur les boissons alcooliques et les cigarettes. Des droits composites (une combinaison de droits *ad valorem* et de droits spécifiques) sont perçus sur 183 lignes (dont les produits carnés, le beurre et les pâtes à tartiner laitières). Les produits relevant de 34 lignes, par exemple les moteurs, sont assujettis à d'"autres droits".<sup>10</sup>

3.8. Depuis son accession à l'OMC, la République de Moldova a augmenté ses droits NPF appliqués. La moyenne simple des droits NPF est passée de 4,9% en 2001 à 5,3% en 2009, puis à 6,3% en 2015.<sup>11</sup> En 2015, la moyenne des droits NPF appliqués était de 13,5% pour les produits agricoles et de 4,4% pour les produits non agricoles. Les taux de droits sans EAV varient entre zéro et 25%, alors que le taux le plus élevé, y compris les EAV, est de 82,7% et s'applique à certaines bières. Le taux modal (le plus fréquent) est nul. Par section du SH, les taux de droits les plus élevés frappent les produits des industries alimentaires, suivis des graisses et huiles, puis des

---

<sup>8</sup> Les tarifs douaniers de 2001 et de 2009 sont basés sur la nomenclature du SH de 1996 et 2007, respectivement, alors que le tarif douanier de 2015 est basé sur la nomenclature du SH de 2012.

<sup>9</sup> Dans le cadre de son accession à l'OMC, la République de Moldova a indiqué que la moyenne simple de ses droits de douane était de 9,5% en 1995 (document de l'OMC WT/ACC/MOL/37 du 11 janvier 2001).

<sup>10</sup> Les autres droits visent: i) les marchandises relevant de la sous-position 8707.10 (droit équivalant à 50% du montant du droit d'accise applicable aux véhicules de même type, mais pas inférieur au montant des droits applicables aux moteurs diesel traditionnels d'une cylindrée de 1 800 cm<sup>3</sup>); ii) les véhicules automobiles assujettis au droit d'accise et relevant de la position 8703 (droit équivalant à 10% du montant du droit d'accise applicable aux véhicules équipés d'un moteur de même cylindrée et période opérationnelle de cinq ans); et iii) les autres types de moteurs pour véhicules (droit équivalant à 15% de la valeur en douane, sauf pour les moteurs relevant des sous-positions 8407.90 et 8408.90 destinés à équiper les motoculteurs relevant de la position 8432, qui sont visés par un droit nul).

<sup>11</sup> Le calcul des moyennes tient compte des droits *ad valorem*, de l'élément *ad valorem* des droits composites, ainsi que des équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem* (c'est-à-dire les droits spécifiques et l'élément non *ad valorem* des droits composites). Les EAV sont calculés à partir du prix unitaire moyen, c'est-à-dire sur la base du montant du droit spécifique rapporté à la valeur unitaire des produits importés, qui correspond à la valeur des importations rapportée à leur quantité/volume au cours de la dernière année pour laquelle des données sont disponibles: données de 2013 pour la moyenne de 2015 (62 EAV sont pris en compte sur 209 droits spécifiques); données de 2009 pour la moyenne de 2009 (88 EAV sont pris en compte sur 224 droits spécifiques); et données de 2001 pour la moyenne de 2001 (17 EAV sont pris en compte sur 19 droits spécifiques). Lorsque l'EAV n'a pas pu être calculé, l'élément *ad valorem* du droit composite a été pris en compte.



chaussures et des coiffures. La République de Moldova n'est pas partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI).

3.9. Pendant la période considérée, la République de Moldova n'a apporté aucun changement important aux mesures à la frontière visant le secteur manufacturier. En 2015, la moyenne des droits (y compris certains EAV) appliqués aux importations de produits manufacturés (définition de la CITI 3) était de 6,2%, contre 5,2% en 2009; la moyenne des droits appliqués aux produits non issus des industries alimentaires était de 4,5% en 2015, contre 3,7% en 2009. Certains des niveaux de protection tarifaire les plus élevés sont appliqués aux produits des industries alimentaires, aux boissons et tabacs, aux chaussures, aux armes et munitions, et aux articles en cuir. La République de Moldova applique une surtaxe à l'importation de certains véhicules automobiles (34 lignes tarifaires); le taux de surtaxe varie entre 10% et 50% du montant du droit d'accise applicable, qui dépend de la cylindrée et de l'âge du moteur.

3.10. La République de Moldova applique des contingents tarifaires NPF à l'importation, avec un droit contingentaire de 10% et un droit hors contingent de 75%, à 28 lignes du SH, comme suit: i) 1 000 tonnes pour les produits relevant de la position 1701; ii) 5 500 tonnes pour les produits relevant des sous-positions 1701.91 et 1701.99; et iii) 1 840 tonnes pour les produits relevant de la position 1702.

3.11. Depuis son accession à l'OMC en 2001, la République de Moldova n'a ni imposé de mesures antidumping ou compensatoires, ni engagé de procédure en vue d'en appliquer.

### 3.2.1.1 Produits agricoles

3.12. La moyenne des droits NPF appliqués par la République de Moldova aux produits agricoles (définition de l'OMC), y compris certains EAV, était de 13,5% en 2015, contre 12,1% en 2009; les droits non *ad valorem* visaient principalement les importations de produits agricoles. Le niveau de protection tarifaire le plus élevé continue de s'appliquer au sucre (75%), ainsi qu'aux animaux et aux produits du règne animal (16,2% en moyenne). La République de Moldova applique des droits saisonniers à 14 lignes tarifaires (par exemple à certaines variétés de pommes de terre, de tomates, de concombres, de raisins et d'autres fruits). Elle applique des contingents tarifaires aux importations de sucre; certaines exportations effectuées au titre de préférences commerciales autonomes accordées par l'UE en 2008 font également l'objet de contingents tarifaires préférentiels. Certains produits agricoles sont assujettis à des prescriptions en matière de licences d'importation. Aucune taxe ni prescription en matière de licences ne s'applique aux exportations de produits agricoles.

### 3.2.1.2 Obstacles techniques au commerce

3.13. Le cadre juridique de la République de Moldova inclut, entre autres, la Loi n° 590-XIII du 22 septembre 1995 sur la normalisation<sup>12</sup>, la Loi n° 647 du 17 novembre 1995 sur la métrologie, la Loi n° 420-XIV du 22 décembre 2007 sur les règlements techniques, la Loi n° 235 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 sur l'accréditation et l'évaluation de la conformité<sup>13</sup>; et la Loi n° 105-XV du 13 mars 2003 sur la protection des consommateurs.<sup>14</sup>

3.14. Le Ministère de l'économie est le point d'information OMC sur les OTC. L'Institut national de normalisation (NIS) est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de l'Annexe 3 de l'Accord OTC (Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes). En

---

<sup>12</sup> La Loi n° 590-XIII du 22 septembre 1995 sur la normalisation a été dûment republiée le 25 mai 2012 au Journal officiel n° 99-102 (article 328). Ses principaux objectifs sont, entre autres, de faire en sorte que les règlements techniques et les spécifications réglementaires des produits, procédés et services soient conformes à l'utilisation prévue pour ces produits, procédés et services.

<sup>13</sup> La Loi sur l'accréditation et l'évaluation de la conformité vise à garantir la sécurité nationale, à empêcher les fraudes et à préserver l'environnement par l'évaluation de la conformité des produits, du matériel, des procédés, des technologies, des systèmes de production et des travaux potentiellement dangereux, des logiciels, des systèmes de qualité et des services, ainsi qu'à assurer la surveillance des produits commercialisés et/ou utilisés en République de Moldova.

<sup>14</sup> La Loi sur la protection des consommateurs vise à protéger les droits des consommateurs et à prémunir ces derniers contre le risque d'acheter un produit susceptible d'affecter sa santé, sa vie ou sa sécurité ou de porter préjudice à ses droits et intérêts légitimes.

2013, la République de Moldova a notifié à l'OMC son acceptation du Code de pratique.<sup>15</sup> En mars 2015, la République de Moldova avait présenté 24 notifications au Comité OTC.<sup>16</sup>

3.15. Le Ministère de l'économie est chargé d'élaborer la politique en matière de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité, ainsi que de superviser les activités des institutions publiques suivantes<sup>17</sup>: Institut national de normalisation (NIS), Institut national de métrologie (NIM), Centre national d'accréditation (MOLDAC) et Office de protection des consommateurs (CPA).

3.16. La réglementation applicable aux produits industriels est basée sur la "nouvelle approche" et l'"approche globale" de l'UE (établissement de prescriptions essentielles en vue d'atteindre des objectifs en matière de santé, de sécurité et d'environnement). Les caractéristiques techniques des produits sont énoncées dans les normes (volontaires) élaborées par les parties prenantes suivant les procédures des organisations européennes de normalisation. Les règlements techniques s'appliquent aux produits susceptibles de poser des problèmes de sécurité, tels que les matériaux de construction, les instruments médicaux et certains équipements électriques, les jouets, les machines, les ascenseurs, les appareils électroménagers, etc. Ces produits sont soumis à des procédures d'essai, de certification ou d'approbation préalable.

3.17. Les normes nationales sont harmonisées avec les normes internationales ou régionales, et en particulier avec les normes européennes. À la fin d'avril 2014, la République de Moldova comptait 24 915 normes nationales, dont 34,1% étaient des normes de l'UE, et 10,2% des normes internationales ISO/CEI. La République de Moldova compte adopter uniquement des normes internationales/européennes afin que les normes de l'UE constituent 80% de sa panoplie de normes d'ici à 2017. C'est pourquoi le NIS est en partie financé par le budget de l'État. En République de Moldova, environ 95% des normes européennes harmonisées ont déjà été adoptées en tant que normes nationales. Dans le même temps, le NIS abolit progressivement les normes incompatibles, y compris les normes GOST de l'Union soviétique/la Russie.

3.18. La République de Moldova est membre correspondant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML); membre associé de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) et de la Convention du mètre; membre affilié du Comité européen de normalisation (CEN) et de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC); membre de plein droit de la Coopération Europe-Asie des instituts nationaux de métrologie (COOMET); et observateur auprès de l'Institut européen des normes de la télécommunication (ETSI).

### 3.2.1.3 Mesures correctives commerciales

3.19. À ce jour, la République de Moldova a ouvert deux enquêtes en matière de sauvegardes: une le 10 juin 2003 au sujet des importations de sucre<sup>18</sup> et une le 18 juin 2003 au sujet des importations de cosmétiques et de produits de parfumerie.<sup>19</sup> S'agissant des importations de sucre, une mesure de sauvegarde définitive a été instituée en 2004 et a pris fin le 31 décembre 2012.<sup>20</sup> Une mesure provisoire a été imposée pour une durée de 200 jours aux importations de cosmétiques et de produits de parfumerie, mais a ensuite été suspendue en raison d'un manque d'éléments de preuve manifestes.

### 3.2.2 Commerce des services

3.20. Le commerce des services est un domaine complexe du commerce international qui se caractérise, en République de Moldova, par une faible diversification des services d'exportation. Toutefois, le processus d'intégration du pays dans l'Union européenne a permis d'engager récemment de nombreuses réformes dans ce secteur. Par exemple, le 6 juin 2013, conformément à ses engagements au titre de l'Accord d'association/ALE approfondi et complet avec l'UE, le

<sup>15</sup> Document de l'OMC G/TBT/CS/N/182 du 23 août 2013.

<sup>16</sup> Documents de l'OMC de la série G/TBT/N/MDA.

<sup>17</sup> Décisions gouvernementales n° 996 du 27 décembre 2012 et n° 77 du 25 janvier 2013.

<sup>18</sup> Document de l'OMC G/SG/N/6/MDA/1 du 30 septembre 2003.

<sup>19</sup> Document de l'OMC G/SG/N/6/MDA/2 du 13 juillet 2004.

<sup>20</sup> Loi n° 8-XV du 5 février 2004.

Parlement moldove a adopté la Loi sur les fonds de pension facultatifs. En 2015, il prévoit d'adopter la Loi sur les bureaux de poste et la Stratégie nationale pour le développement des technologies de l'information (Digital Moldova 2020). Par une décision du 8 août 2014, le gouvernement a approuvé la Procédure de publication des données ouvertes du gouvernement.

3.21. Certains faits nouveaux survenus dans le secteur des services pendant la période considérée sont examinés ci-après:

a. Énergie

3.22. Le marché moldove de l'énergie est petit et fragmenté et la matrice de l'offre d'énergie primaire reste dominée par les combustibles fossiles, le gaz naturel étant utilisé comme intrant dans la majeure partie de la production nationale d'électricité. Bien qu'elle ait pris certaines mesures de diversification de l'offre, la République de Moldova reste fortement tributaire des importations de gaz naturel en provenance de Fédération de Russie; les autres risques qui existent sur le plan de l'offre sont liés aux tensions sociopolitiques internes et régionales (Transnistrie, Ukraine et Fédération de Russie).

3.23. En mai 2010, la République de Moldova est devenue partie contractante au Traité instituant la Communauté de l'énergie, officialisant ainsi son engagement de mettre son secteur de l'énergie en conformité avec les règles et pratiques de l'UE. La République de Moldova s'est plus précisément engagée à mettre en œuvre progressivement l'acquis de la Communauté de l'énergie, qui comprend les actes législatifs essentiels de l'UE dans les domaines de l'électricité, du gaz naturel, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des réserves de pétrole, de la protection de la concurrence et de l'environnement, et des statistiques de l'énergie. Les objectifs à long terme de la Communauté de l'énergie sont de créer un cadre réglementaire unique et d'établir un marché unique de l'énergie, y compris une politique de commerce extérieur propre à l'énergie et un mécanisme d'assistance mutuelle.<sup>21</sup>

3.24. En juin 2015, des projets de loi sur l'électricité et le gaz naturel faisaient l'objet de consultations publiques; par ailleurs, un projet de loi sur la promotion des sources d'énergie renouvelables en est à l'étape finale du processus d'approbation par le Parlement. La nouvelle législation doit servir à mettre en œuvre les engagements pris par la République de Moldova dans le cadre de la Communauté de l'énergie. La transposition des règles de l'UE relatives à la déconcentration du marché du gaz naturel doit être effectuée d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

b. Services financiers

3.25. Le système financier moldove demeure sous-développé; il se caractérise par un secteur des services non bancaires peu dynamique et reste dominé par les banques. La plupart des actifs restants du secteur financier sont répartis presque équitablement entre les sous-secteurs de l'assurance et de la microfinance. L'État participe de moins en moins aux services financiers; à la fin de 2014, il détenait une participation de 33,4% au capital d'une banque (contre des participations de 56,1% et 21% au capital de deux banques en 2009).

3.26. Dans le cadre de son accord d'association avec l'UE, la République de Moldova s'est engagée à rapprocher progressivement sa législation sur les services financiers du cadre réglementaire de l'UE dans un délai de dix ans. Aucun engagement AGCS+ concernant les services financiers n'a été pris dans le cadre de cet accord.

3.27. Le cadre prudentiel actuellement appliqué aux banques est largement conforme au premier ensemble de dispositions du Comité de Bâle, appelé Cadre de Bâle I, qui est moins complexe que les deuxième et troisième ensembles de principes; des efforts sont en cours pour mettre en œuvre les principes de Bâle II/III. (À cette fin, un projet de jumelage, lancé en juin 2015, sera finalisé en 2017.) Depuis janvier 2012, toutes les banques agréées doivent tenir une comptabilité et établir des états financiers conformément aux normes d'information financière internationales élaborées par le Conseil international des normes comptables; depuis avril 2014, les banques doivent

<sup>21</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: "[http://www.energy-community.org/portal/page/portal/ENC\\_HOME/ENERGY\\_COMMUNITY/Legal/Treaty/About\\_the\\_Treaty](http://www.energy-community.org/portal/page/portal/ENC_HOME/ENERGY_COMMUNITY/Legal/Treaty/About_the_Treaty)".

présenter à la Banque nationale de Moldova leurs rapports annuels consolidés établis conformément aux normes internationales d'information financière.

3.28. Le marché des capitaux de la République de Moldova demeure embryonnaire, les échanges s'effectuant uniquement au moyen d'actions et d'obligations; les mécanismes d'échange pour les produits dérivés et les obligations d'État (marché secondaire) n'ont pas encore été mis en œuvre.<sup>22</sup> Pendant la période considérée, des échanges de gré à gré liés au processus de privatisation ont représenté le gros des transactions (environ 60%). La République de Moldova a pris des mesures pour harmoniser sa législation régissant les opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire des capitaux avec le cadre juridique de l'UE. Aucune restriction ne s'applique à l'investissement étranger de portefeuille en République de Moldova.

3.29. La Liste d'engagements concernant les services de la République de Moldova ne contient aucune limitation spécifique à l'accès aux marchés et au traitement national pour la fourniture de services d'assurance et de services connexes.<sup>23</sup> Seules les sociétés par actions constituées à Moldova et titulaires d'une licence délivrée par la NCFM peuvent fournir des services d'assurance; les investisseurs étrangers peuvent entrer sur le marché moldave de l'assurance par l'acquisition (partielle ou totale) d'une compagnie d'assurance existante ou par la constitution d'une nouvelle compagnie d'assurance.<sup>24</sup> La législation ne prévoit pas de limitations quant aux types de risque ou à la zone géographique que les compagnies d'assurance peuvent couvrir; aucune limitation en fonction de la propriété ne s'applique au type de services qui peut être offert.

#### c. Services de communication

3.30. L'État conserve la pleine propriété de l'opérateur historique de services postaux Posta Moldovei, de l'opérateur historique de radiodiffusion Radiocomunicații et de l'opérateur historique de téléphonie fixe Moldtelecom, qui exerce aussi des activités dans le secteur de la téléphonie mobile par l'intermédiaire de sa filiale Unité.

3.31. La République de Moldova a honoré tous les engagements spécifiques en matière de services de télécommunication qu'elle avait pris dans le cadre de son accession à l'OMC, y compris ceux énoncés dans le document de référence sur les principes réglementaires pour les services de télécommunication de base.<sup>25</sup> L'accès au marché des communications électroniques a été libéralisé le 1<sup>er</sup> janvier 2004.<sup>26</sup> Le cadre juridique régissant la reconnaissance des contrats et signatures électroniques est en vigueur depuis 2004.<sup>27</sup>

3.32. L'ouverture du marché des communications électroniques est complétée par l'harmonisation (volontaire) progressive du cadre juridique et réglementaire de Moldova avec celui de l'UE. L'harmonisation de la législation se fait sur la base des directives de l'UE relatives à: l'accès aux réseaux et leur interconnexion (2002/19/CE); l'autorisation de réseaux et de services (2002/20/EC); un cadre réglementaire (2002/21/CE); et le service universel (2002/22/CE).<sup>28</sup> Néanmoins, les délais d'adoption des règlements d'application continuent de retarder l'application de la législation dans certains domaines, comme celui des obligations en matière de service universel.<sup>29</sup>

3.33. Conformément aux engagements concernant les services postaux qu'elle a pris dans le cadre de l'AGCS, la République de Moldova accorde à l'opérateur national de services postaux, Posta Moldovei, le monopole des services postaux internationaux et intérieurs relatifs aux lettres

---

<sup>22</sup> En décembre 2013, la Commission nationale des marchés financiers (NCFM) a approuvé un modèle de mécanisme pour l'échange des titres d'État (d'une maturité supérieure à un an); en mars 2014, elle a adopté un règlement définissant les conditions de l'accès des opérateurs au marché des titres d'État.

<sup>23</sup> Document de l'OMC GATS/SC/134 du 21 décembre 2001.

<sup>24</sup> En 2014, environ 26,5% de l'ensemble du capital social des compagnies d'assurance constituées à Moldova étaient détenus par des non-résidents.

<sup>25</sup> Document de l'OMC GATS/SC/134 du 21 décembre 2001.

<sup>26</sup> Loi n° 1134-XV du 14 juin 2002 modifiant et complétant la Loi n° 520-XIII du 7 juillet 1995.

<sup>27</sup> Loi n° 264-XV du 15 juillet 2004.

<sup>28</sup> Loi n° 241-XVI du 15 novembre 2007 sur les communications électroniques.

<sup>29</sup> Un plan d'action national pour la mise en œuvre de l'Accord d'association avec l'UE (Décision gouvernementale n° 88 du 7 octobre 2014) prévoit l'harmonisation avec les Directives 2002/58/CE, 2009/136/CE et 2009/140/CE d'ici à 2016.

pesant jusqu'à 350 grammes (CPC 7511); Posta Moldovei détenait également le monopole des services de guichet des bureaux de poste (CPC 75113) jusqu'au 31 décembre 2004.<sup>30</sup>

#### d. Transports

3.34. Malgré les efforts déployés après les années 1980 pour stopper la détérioration des infrastructures, celle-ci s'est accélérée ces dernières années; de nouvelles réformes et des investissements importants restent nécessaires pour réduire les coûts relativement élevés des services de transport et les temps de transport, ainsi que pour améliorer les conditions de sécurité. La République de Moldova applique un taux de TVA nul aux services de transports internationaux.

3.35. Le trafic aérien augmente et devrait continuer de se développer à mesure que la République de Moldova s'intègre dans l'Espace aérien commun européen (EACE). Depuis 2009, les petits navires pour la navigation maritime peuvent faire escale au port moldove de Giurgiulesti, ce qui contribue à un développement rapide du complexe portuaire et à une croissance régulière du volume de marchandises à traiter par les services de manutention.

3.36. L'entrée en vigueur d'un nouveau Code des transports routiers<sup>31</sup> a mis fin au monopole des transports routiers, ce code obligeant seulement les opérateurs privés à relier leurs systèmes de vente de billets à celui de l'entreprise d'État. En juin 2015, 6 gares routières étaient exploitées par des entreprises privées et 26 appartenaient à l'État. Aucune entreprise à participation publique n'intervient dans le transport de marchandises ou dans le transport de personnes en zone non urbaine. Les services de transport interurbain par autobus, qui couvrent environ 3 000 lignes nationales et 200 lignes internationales, sont, en principe, ouverts à la concurrence.

3.37. En République de Moldova, toutes les infrastructures de transport ferroviaire sont la propriété exclusive de l'État; les actifs directement impliqués dans les services de transport et/ou les travaux de réparation ne peuvent pas être privatisés.<sup>32</sup> L'État détient, entre autres, le monopole des services de transport de marchandises et de personnes; il est également responsable du réseau ferroviaire moldove (à l'ouest du Dniestr), qui est réservé aux locomotives appartenant à l'État.<sup>33</sup>

### 3.2.3 Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

3.38. La République de Moldova a honoré l'ensemble des engagements qu'elle avait pris au titre de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC. Dans le domaine des DPI, l'objectif principal est de garantir un niveau de protection comparable à celui qui existe dans l'UE et de trouver des moyens efficaces de faire respecter ces droits. Des modifications sont actuellement apportées au cadre juridique, le but étant de l'harmoniser avec la législation de l'UE, conformément à la Stratégie nationale sur la propriété intellectuelle (NIPS) pour 2012-2020, au Plan d'action relatif à la NIPS pour 2012-2014<sup>34</sup> et à l'Accord d'association entre l'UE et la République de Moldova (titre V, chapitre 9 sur les DPI).

3.39. Les demandes d'enregistrement et enregistrements recensés en République de Moldova sur la période 2008-2014 concernaient principalement des marques, lesquelles représentaient respectivement 84% et 86% de l'ensemble des demandes et enregistrements recensés en 2014. Arrivaient ensuite les dessins et modèles industriels, suivis des inventions (y compris les brevets de courte durée). Environ 27% des demandes ont été présentées par des ressortissants nationaux et les 73% restants ont été présentées par des étrangers dans le cadre de systèmes d'enregistrement national et international tels que le système de Madrid pour les marques de fabrique ou de commerce, le système de La Haye pour les dessins et modèles industriels, le système de Lisbonne pour les appellations d'origine et le Traité de coopération en matière de brevets pour les inventions.

<sup>30</sup> Document de l'OMC GATS/SC/134 du 21 décembre 2001.

<sup>31</sup> Loi n° 150 du 17 juillet 2014.

<sup>32</sup> Lois n° 309-XV du 17 juillet 2003 et n° 121-XVI du 4 mai 2007.

<sup>33</sup> Décision gouvernementale n° 582 du 17 août 1995.

<sup>34</sup> La NIPS pour 2012-2020 et le Plan d'action relatif à la NIPS pour 2012-2014 ont été approuvés au moyen de la Décision gouvernementale n° 880 du 22 novembre 2012.

3.40. La République de Moldova a signé divers traités et accords sur les DPI, dont 26 au niveau international et 7 avec la CEI, et coopère avec plus de 30 offices de la propriété intellectuelle à travers le monde.

3.41. L'organe de réglementation chargé de la protection juridique des marques, des brevets et du droit d'auteur est l'Agence nationale de la propriété intellectuelle (AGEPI), établie en 1992, puis restructurée en 2004 et 2014.<sup>35</sup> Ses principales responsabilités incluent les suivantes: octroi de droits de propriété intellectuelle, élaboration de la politique en matière de propriété intellectuelle, élaboration et développement de la législation relative à la propriété intellectuelle, contrôle de la mise en œuvre de la législation nationale et des accords internationaux, et enseignement et formation dans le domaine de la propriété intellectuelle.

3.42. La Commission nationale de la propriété intellectuelle (NCIP) est un organe consultatif créé en 2008 au sein du gouvernement pour coordonner et garantir la coopération entre les ministères, les autres autorités administratives centrales et les titulaires de droits de propriété intellectuelle dans le cadre d'activités visant à développer et à renforcer le système national de propriété intellectuelle, à diminuer et à prévenir les infractions aux DPI, et à lutter contre la fabrication, l'importation et la vente de marchandises contrefaites en République de Moldova.<sup>36</sup>

3.43. Sous la direction de l'AGEPI, plusieurs autres institutions jouent un rôle dans la protection, le respect et la défense des DPI: le système judiciaire; le Bureau du Procureur général; l'Administration des douanes; le Ministère de l'intérieur (MIA); le Conseil de la concurrence (CC); le Ministère des technologies de l'information et des communications; et le Ministère de l'agriculture et du secteur alimentaire.

3.44. La Chambre des recours, qui relève de l'AGEPI, est un organe spécialisé chargé du traitement à l'amiable des recours formés contre les décisions d'acceptation ou de refus d'enregistrement/de dépôt de brevet concernant des objets de propriété intellectuelle. Les parties peuvent faire appel des décisions rendues par la Chambre des recours devant les tribunaux, selon les procédures et dans les délais définis par les actes législatifs relatifs à la propriété intellectuelle et par la législation sur les procédures civiles.

3.45. Les différends relatifs à des objets de propriété intellectuelle se classent en deux catégories: les recours traités par la Chambre des recours et les différends examinés par les tribunaux. Pendant la période 2003-2014, 186 des 1 718 décisions rendues par la Chambre des recours ont été contestées devant les tribunaux (10,8% de l'ensemble des décisions), à l'issue de quoi 119 décisions ont été maintenues et 67 ont été annulées, ces annulations représentant respectivement 36% des décisions contestées et 3,9% de l'ensemble des décisions rendues.

3.46. Conformément aux dispositions de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, l'AGEPI a établi le Conseil de médiation en matière de propriété intellectuelle, qui est chargé, conformément aux lois spéciales, d'examiner et de régler les différends dans les domaines relevant de sa compétence, à savoir la propriété intellectuelle et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. La réglementation du Conseil est en cours d'élaboration au sein de l'AGEPI.

3.47. Afin d'informer le grand public des résultats de l'examen des différends en matière de propriété intellectuelle et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action conjoint de la République de Moldova et de l'UE relatif à l'accès du public à l'information juridique et à la jurisprudence dans ce domaine, l'AGEPI a commencé, en 2007, à publier sur son site Web<sup>37</sup> les décisions et jugements rendus par les tribunaux dans les affaires concernant des questions de propriété intellectuelle.

---

<sup>35</sup> Loi n° 114 du 3 juillet 2014 sur l'Agence nationale de la propriété intellectuelle, publiée au Journal officiel n° 282-289 du 26 septembre 2014.

<sup>36</sup> Décision gouvernementale n° 489 de 2008. La NCIP regroupe des personnes chargées des institutions suivantes: AGEPI, Académie des sciences de Moldova, Ministère de l'économie, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère des technologies de l'information et des communications, Administration des douanes, Agence de lutte contre les infractions économiques et la corruption, Office de protection des consommateurs et Comité de gestion de l'UTA de la Gagaouzie. La NCIP est présidée par le Vice-Premier ministre et le Ministre de l'économie.

<sup>37</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://agepi.gov.md/md/practice/decisions/>.



### 3.3 Politique d'investissement

3.48. Le cadre juridique régissant l'investissement étranger est établi par la Loi sur les investissements dans l'activité entrepreneuriale.<sup>38</sup> Il définit les droits et responsabilités des investisseurs et des autorités publiques compétentes en matière d'investissement, les garanties offertes par l'État aux investisseurs nationaux et étrangers, les procédures de règlement des différends relatifs aux investissements, ainsi que les principes de base de la réglementation sur l'investissement étranger. En outre, la Constitution garantit le traitement non discriminatoire des personnes physiques et morales, ainsi que l'inviolabilité des investissements nationaux et étrangers réalisés par ces personnes.<sup>39</sup>

3.49. Le Ministère de l'économie est chargé de maintenir un climat favorable à l'investissement. Il s'emploie en priorité à améliorer les conditions de l'activité des entreprises, à accroître la compétitivité de l'économie, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de l'ALE approfondi et complet, et à moderniser les infrastructures pour attirer davantage d'IED dans le pays. L'Organisation de promotion de l'investissement et des exportations de Moldova (MIEPO) est une institution publique à but non lucratif chargée de coordonner la mise en œuvre des politiques en matière de compétitivité, de promotion des exportations et d'attraction de l'investissement en République de Moldova.<sup>40</sup>

3.50. La République de Moldova autorise la participation étrangère sans limitation dans la plupart des secteurs d'activité. Toutefois, dans le domaine des services financiers, les résidents de juridictions n'appliquant pas les normes internationales en matière de transparence ne peuvent pas acquérir et/ou détenir de participation directe ou indirecte au capital d'une banque. En outre, une autorisation écrite préalable de la Banque nationale de Moldova est requise pour: i) acquérir une participation qualifiée au capital social d'une banque ou accroître cette participation; ii) acquérir une participation au capital social d'une banque si les droits de vote afférents à cette participation ont été suspendus; et iii) utiliser des actions de sa propre banque pour participer au capital d'autres entreprises. D'après les autorités, ces prescriptions de nature prudentielle visent à protéger les investisseurs et les déposants et à garantir l'intégrité et la stabilité du système financier national. Elles s'appliquent tant aux investisseurs nationaux qu'aux investisseurs étrangers.

3.51. Certaines restrictions s'appliquent également à l'acquisition de terrains agricoles et forestiers.<sup>41</sup> Les étrangers ne peuvent devenir propriétaires terriens que par héritage et ne peuvent céder leurs terres qu'à des citoyens moldoves. Ils peuvent acquérir tous les autres types de biens en République de Moldova, y compris des parcelles de terrain exploitées par des entreprises privatisées et des terrains constructibles.

3.52. Aucun montant minimal n'est exigé pour investir en République de Moldova. Les investissements ne peuvent pas faire l'objet d'une expropriation, ni de toute autre mesure comparable susceptible de priver directement ou indirectement les investisseurs de leur droit de propriété ou du droit de contrôler les investissements, sauf si les conditions ci-après sont réunies: la mesure est prise pour cause d'utilité publique, prévoit une indemnisation juste et préalable et est non discriminatoire; et la mesure est prise conformément aux conditions contractuelles définies dans le cadre d'un partenariat public-privé. La cause d'utilité publique et l'indemnisation du dommage sont déterminées conformément à la Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.<sup>42</sup>

3.53. Les investisseurs peuvent engager une action contre les autorités publiques en réparation de dommages causés par des actes et des décisions illégaux. Pour les investisseurs nationaux, l'indemnisation est versée en lei moldoves et pour les investisseurs étrangers, en monnaie nationale et/ou en devises.

<sup>38</sup> Loi n° 81-XV du 18 mars 2004.

<sup>39</sup> Les autres instruments législatifs régissant l'investissement étranger incluent les suivants: Loi sur la propriété; Loi sur l'entrepreneuriat et les entreprises; Loi sur les sociétés par actions; Loi sur l'aide aux petites entreprises; Loi sur les établissements financiers; Loi sur le franchisage; et Code des impôts.

<sup>40</sup> La MIEPO a été créée en vertu de la Décision gouvernementale n° 109 du 12 février 2014. Elle est membre de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement et fournit des services gratuits.

<sup>41</sup> PricewaterhouseCoopers (2014).

<sup>42</sup> Loi n° 81-XV du 18 mars 2004.



3.54. La République de Moldova a 39 accords bilatéraux d'investissement<sup>43</sup> et 36 conventions de double imposition en vigueur.<sup>44</sup> Elle est également membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et, depuis 1992, de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

3.55. Les entreprises nationales et étrangères enregistrées en République de Moldova, autres que celles établies dans des zones franches économiques (ZFE) et/ou des parcs industriels, bénéficient d'un certain nombre d'incitations fiscales conformément au Code des impôts et à la législation fiscale.

3.56. La République de Moldova offre également des incitations spécifiques aux résidents des ZFE et des parcs industriels. Les ZFE sont créées pour une durée de 25 à 30 ans et permettent de bénéficier, entre autres, des incitations suivantes: i) exonération de la TVA, sauf pour les marchandises destinées au marché intérieur; ii) exemption des droits de douane sur les marchandises importées dans les ZFE pour être réexportées; iii) exemption des droits d'accise sur les marchandises importées dans les ZFE pour être réexportées; iv) exonération de 50% de l'impôt sur les sociétés pour les entités établies dans des ZFE qui exportent des marchandises et des services à l'extérieur du territoire douanier de la République de Moldova ou qui fournissent les marchandises produites à des entités établies dans d'autres ZFE; et v) exonération de l'impôt sur les sociétés pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans pour les revenus issus des exportations de marchandises et de services originaires de ZFE à l'extérieur du territoire douanier de la République de Moldova ou de la fourniture de ces marchandises et services à des entités établies dans d'autres ZFE. En cas de modification de la législation, les investisseurs qui investissent dans les ZFE sont protégés pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans.

3.57. Les entreprises qui tirent leur revenu à plus de 50% de la vente de leurs propres logiciels sont exonérées de l'impôt sur le revenu pendant cinq ans.

3.58. Les entreprises établies dans le port international de Giurgiulesti peuvent bénéficier d'une exonération de 75% de l'impôt sur les sociétés pendant dix années consécutives à compter du premier exercice budgétaire suivant celui pour lequel le revenu imposable a été calculé. Ensuite, et jusqu'à l'expiration de la Loi sur le port franc international de Giurgiulesti, l'exonération est de 50%.<sup>45</sup>

## 4 ACCORDS ET ARRANGEMENTS COMMERCIAUX

### 4.1 Organisation mondiale du commerce

4.1. La République de Moldova a demandé à accéder au GATT en novembre 1993. Le 31 janvier 1995, après la conclusion du Cycle d'Uruguay, elle a demandé à accéder à l'OMC, dont elle est devenue le 142<sup>ème</sup> Membre le 26 juillet 2001. Son protocole d'accession à l'OMC et les dispositions des Accords de l'OMC priment toute loi ou réglementation intérieure incompatible avec les règles de l'OMC.

4.2. La République de Moldova accorde au moins le traitement NPF à l'ensemble des Membres et a récemment achevé ses négociations concernant l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP). Elle n'est partie ni à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), ni à l'Accord de l'OMC sur

---

<sup>43</sup> Albanie; Allemagne; Autriche; Azerbaïdjan; Bélarus; Belgique et Luxembourg; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Chine; Chypre; Croatie; Espagne; Estonie; États-Unis; Fédération de Russie; Finlande; France; Géorgie; Grèce; Hongrie; Israël; Italie; Kirghizistan; Koweït; Lettonie; Lituanie; Monténégro; Ouzbékistan; Pays-Bas; Pologne; République tchèque; Roumanie; Royaume-Uni; Slovaquie; Slovénie; Suisse; Tadjikistan; Turquie; et Ukraine. La République de Moldova a également signé un accord bilatéral d'investissement avec l'Iran (République islamique d'), mais celui-ci n'est pas en vigueur.

<sup>44</sup> Albanie; Allemagne; Arménie; Autriche; Azerbaïdjan; Bélarus; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Canada; Chine; Chypre; Croatie; Espagne; Estonie; Fédération de Russie; Finlande; France; Géorgie; Grèce; Hongrie; Irlande; Israël; Italie; Japon; Kazakhstan; Kirghizistan; Koweït; Lettonie; Lituanie; Luxembourg; Macédoine (ex-République yougoslave de); Oman; Ouzbékistan; Pays-Bas; Pologne; Portugal; République tchèque; Roumanie; Royaume-Uni; Serbie; Slovaquie; Slovénie; Suisse; Tadjikistan; Turquie; et Ukraine. Renseignements en ligne de la CNUCED.

<sup>45</sup> Loi n° 8-XV du 17 février 2005.

le commerce des aéronefs civils. Elle soutient sans réserve le système commercial multilatéral et approuve le paquet de Bali, notamment l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.<sup>46</sup>

4.3. La République de Moldova a été impliquée dans deux différends commerciaux: une fois en tant que partie plaignante<sup>47</sup> et une fois en tant que partie défenderesse.<sup>48</sup>

4.4. La République de Moldova a présenté des notifications périodiques à l'OMC; toutefois, à la fin de 2014, elle avait 27 notifications en suspens.<sup>49</sup>

## 4.2 Intégration de la République de Moldova dans l'UE

4.5. L'UE est le principal partenaire commercial de la République de Moldova; en effet, en 2014, elle représentait respectivement 53,3% et 48,3% des exportations et des importations moldoves. L'UE est également le principal investisseur dans le pays. D'après une étude indépendante, lorsqu'il sera pleinement entré en vigueur, l'ALE approfondi et complet entraînera, pour la République de Moldova, une augmentation des exportations vers l'UE et des importations en provenance de l'UE de 16% et 8%, respectivement. À long terme, le PIB de la République de Moldova pourrait augmenter de 5,4%, soit 142 millions d'euros.<sup>50</sup>

4.6. L'adhésion de la République de Moldova à l'UE constitue donc l'un des principaux objectifs de la politique extérieure du pays. Ce dernier espère devenir candidat à l'adhésion à l'UE d'ici à 2017 et membre de plein droit de l'UE d'ici à 2020. Pour cela, le pays devra continuer à harmoniser sa législation avec celle de l'UE.

4.7. Le 27 juin 2014, la République de Moldova et l'UE ont signé l'Accord d'association (AA) et l'Accord de libre-échange (ALE) approfondi et complet, appliqué à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Actuellement, cet accord existe parallèlement à la réglementation de l'UE relative aux préférences commerciales autonomes. L'ALE approfondi et complet entrera pleinement en vigueur une fois ratifié par les parlements nationaux de tous les États membres de l'UE.

4.8. L'AA comporte trois éléments principaux: la libéralisation du régime des visas (lancée en avril 2014), le renforcement de la coopération politique et l'ALE approfondi et complet.

4.9. L'ALE approfondi et complet couvre le commerce des marchandises et des services, y compris l'élimination ou la réduction des droits de douane sur une période maximale de dix ans. S'agissant des droits d'importation, le processus sera "asymétrique": les droits d'importation appliqués par l'UE à la plupart des produits moldoves seront éliminés, mais ceux appliqués aux principaux produits de l'UE entrant en République de Moldova seront supprimés sur une période de dix ans. L'Accord contient aussi des dispositions relatives à la facilitation des procédures douanières, aux mesures de lutte contre la fraude et aux instruments de défense commerciale. Une procédure bilatérale de règlement des différends est prévue pour résoudre rapidement les problèmes.

4.10. En outre, l'ALE approfondi et complet prévoit une plus grande ouverture des marchés de services et une amélioration des conditions d'établissement des investisseurs. Il trace la voie d'un rapprochement de la législation de Moldova avec celle de l'Union européenne dans un large éventail de domaines des politiques réglementaires, comme les règles régissant l'exportation de produits agricoles et la sécurité sanitaire des produits alimentaires en général, les règlements relatifs aux produits industriels et l'évaluation de la conformité, la gestion des douanes, y compris les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle à la frontière, et les règles de

---

<sup>46</sup> La République de Moldova a déjà notifié ses engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Document de l'OMC WT/PCTF/N/1/MDA/1 du 19 septembre 2014.

<sup>47</sup> Ukraine – Taxes sur les spiritueux distillés. Voir les documents de l'OMC de la série DS423.

<sup>48</sup> République de Moldova – Mesures affectant l'importation et la vente de marchandises sur le marché intérieur (taxe environnementale), l'Ukraine étant la partie plaignante. Voir les documents de l'OMC de la série DS421.

<sup>49</sup> Base de données statistiques de l'OMC, "Profils commerciaux: Moldova". Adresse consultée: [http://stat.wto.org/CountryProfile/MD\\_e.htm](http://stat.wto.org/CountryProfile/MD_e.htm).

<sup>50</sup> Renseignements en ligne de l'UE. Adresse consultée: <http://ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=994>.

passation des marchés publics, et prévoit un large alignement sur les règles de l'Union européenne dans certains secteurs de services.<sup>51</sup>

4.11. Le 7 octobre 2014, la République de Moldova a adopté le Plan d'action national pour la mise en œuvre de l'AA et de l'ALE approfondi et complet. Les engagements pris au titre de ces instruments visent à améliorer les conditions de l'activité des entreprises, à promouvoir et à attirer l'investissement, à soutenir le secteur productif de l'économie, à promouvoir le développement technologique dans le secteur industriel, à renforcer la sécurité énergétique et à moderniser l'infrastructure qualité.

4.12. Le Plan prévoit que les ministères d'exécution et les autres institutions publiques veilleront, dans les limites de leurs compétences, à la mise en œuvre des engagements découlant de l'AA/ALE approfondi et complet et présenteront des rapports de situation trimestriels au Ministère des affaires étrangères et de l'intégration économique (MFAEI). Le Ministère de l'économie de la République de Moldova est chargé de coordonner et de suivre la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'ALE approfondi et complet.

### 4.3 Accords commerciaux régionaux (ACR)

4.13. En 2014, les échanges de marchandises effectués par la République de Moldova avec ses partenaires dans le cadre d'ACR représentaient 76,2% de ses importations totales et 85,9% de ses exportations totales. D'après les autorités, à l'exception de l'accord de libre-échange avec l'UE, qui prévoit un taux préférentiel moyen de 0,8% pour tous les produits (2,7% pour les produits agricoles et 0,3% pour les produits non agricoles), les autres ACR en vigueur en République de Moldova prévoient la franchise de droits.

4.14. La République de Moldova a 14 ACR en vigueur, qui couvrent les échanges avec les 45 partenaires suivants: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan (République d'), Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, MINUK/Kosovo, Monténégro, Ouzbékistan, République kirghize, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, UE-28 et Ukraine. Sept de ces ACR ont été notifiés à l'OMC, dont certains ont été examinés par le Comité des accords commerciaux régionaux; les sept autres n'ont pas encore été notifiés. Le 11 septembre 2014, la République de Moldova a également signé un accord de libre-échange avec la Turquie, qui n'est pas encore entré en vigueur.

### 4.4 Autres arrangements commerciaux

4.15. Au cours des quelques dernières années, la République de Moldova a bénéficié des schémas de préférences généralisées (SGP) du Canada, des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Suisse, de la Turquie et de l'UE.<sup>52</sup>

4.16. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008, la République de Moldova bénéficie du schéma de préférences commerciales autonomes (PCA) de l'UE, qui existe parallèlement à l'ALE approfondi et complet. Le schéma PCA prévoit un accès en franchise de droits de douane et sans restriction quantitative au marché de l'UE, la suppression des plafonds tarifaires pour les produits industriels et l'amélioration de l'accès au marché de l'UE pour les produits agricoles. Il ne s'applique pas à un petit nombre de produits sensibles destinés à l'UE qui font l'objet de contingents tarifaires annuels en franchise de droits, ni aux fruits et légumes, à l'état frais ou réfrigéré, auxquels s'appliquent des droits d'importation excluant l'élément *ad valorem*. En décembre 2013, le schéma PCA a été modifié pour que le traitement en franchise de droits soit étendu aux vins moldaves. Il s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015 afin de faciliter l'adaptation des entreprises pendant la période de transition entre le schéma PCA et l'ALE approfondi et complet.<sup>53</sup>

<sup>51</sup> Document de l'OMC WT/REG352/N/1 du 2 juillet 2014.

<sup>52</sup> Base de données de l'OMC sur les arrangements commerciaux préférentiels. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/default.aspx>; et CNUCED (2011).

<sup>53</sup> Renseignements en ligne de l'UE. Adresse consultée: "<http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/moldova/>".

### **BIBLIOGRAPHIE**

PricewaterhouseCoopers (2014), *Investing Guide Moldova 2014*. Adresse consultée:  
<http://www.pwc/md/en/publications/assets/moldova-business-guide-2014.pdf>.

CNUCED (2011), *Generalized System of Preferences: List of Beneficiaries*. Adresse consultée:  
[http://unctad.org/en/docs/itcdtsbmisc62rev5\\_en.pdf](http://unctad.org/en/docs/itcdtsbmisc62rev5_en.pdf).

---